

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 14 décembre 2020 à 20 h

En raison de la situation actuelle qui prévaut concernant la COVID-19, le gouvernement provincial a adopté une directive le 15 mars 2020 permettant la tenue des séances de Conseil sans la présence du public et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. La présente séance peut être visionnée par webdiffusion en direct et en différé.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les membres du Conseil sont présents comme suit :

- Son Honneur le maire Georges Bourelle est présent en personne.
- Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss sont présents à distance par système de transmission vidéo.

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques sont présents en personne.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 14 décembre 2020

2020-12-411 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 14 décembre 2020, tel que soumis.

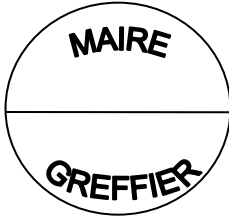
5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le commandant Bianchi du PDQ 1 fournit une mise à jour et de l'information concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

Son Honneur le maire partage des informations sur la situation de la Covid-19 à Beaconsfield et mentionne que les nouveaux cas quotidiens confirmés au Québec sont encore très élevés et continuent de l'être. Il mentionne qu'en date du 13 décembre 2020, 181 cas confirmés ont été enregistrés à Beaconsfield depuis le début de la pandémie, dont 38 cas ont été enregistrés au cours des 14 derniers jours, ce qui est inquiétant. Au total, 10 décès liés à la Covid-19 ont été enregistrés à Beaconsfield. La Ville est toujours la plus basse sur l'Île de Montréal, mais le nombre de cas reste très élevé. Il mentionne que la vaccination a débuté aujourd'hui, et il espère que les vaccins seront distribués rapidement et qu'ils seront efficaces. Il ajoute que malheureusement on peut prévoir une période de confinement avec une durée incertaine qui sera annoncée prochainement par le Premier Ministre du Québec.

Son Honneur le maire encourage les résidents à continuer les achats locaux et souligne l'importance de supporter les commerçants locaux qui ont été sérieusement affectés par les restrictions à cause de la Covid-19. Il attire l'attention des résidents sur l'Arbre de vie qui est présentement éclairé par Nova dans le Village Beaurepaire.

Son Honneur le maire annonce que le Conseil a adopté le budget 2021 et le Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 lors de sa séance extraordinaire tenue à 19 h 30 avant la séance ordinaire du 14 décembre 2020. Il a le plaisir de présenter un budget particulièrement responsable en cette année difficile de la pandémie où autant nos vies personnelles que professionnelles ont été bouleversées. Malgré les chambardements causés dans ses services et dans ses projets, la Ville



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

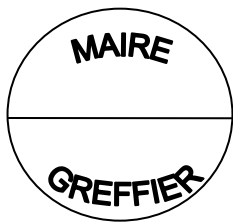
a travaillé fort toute l'année afin d'offrir le maximum de services municipaux et d'activités de loisir dans le respect des consignes sanitaires pour garantir la santé et la sécurité de toutes et de tous. La Ville a appliqué une rigueur administrative constante et a revu l'ensemble de tous les besoins et pratiques dans ce contexte particulier, en veillant à maintenir un contrôle particulièrement rigoureux des coûts opérationnels. Il ajoute que la Ville est fière des résultats accomplis.

Son Honneur le maire est heureux d'annoncer un gel des taxes locales sur les propriétés résidentielles pour l'année 2021. Pour les propriétés commerciales, 92 % vont bénéficier d'un ajustement global du taux de taxes en dessous du taux d'inflation malgré le coût de la quote-part payée à l'Agglomération de Montréal. Il ajoute que ce résultat est d'autant plus remarquable que la Ville de Montréal nous charge en surplus pour une deuxième année consécutive au montant de 2 millions de dollars perçus en trop pour les services d'agglomération. Ce trop-perçu a été causé par une erreur dans l'algorithme utilisé pour l'établissement des quotes-parts des 15 Villes liées sur l'Île de Montréal. Il ajoute qu'en 2020, la Ville a payé ses taxes d'agglomération sous protêt, et la Ville fera la même chose en 2021. Ces services d'agglomération incluent les services régionaux gérés par Montréal pour l'île entière, tels que la police, les pompiers, l'eau, le transport collectif, etc. Il rajoute que le Conseil n'a aucun pouvoir concernant ces services et leurs coûts, ce qui est le cas de tous les maires et conseils des Villes liées à Montréal qui gère à sa guise ses dépenses.

Son Honneur le maire rappelle que l'an dernier, à la même date, le Conseil avait pris la décision de contester les trop-perçus de 2 millions de dollars et avait mandaté Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé qui est une sommité reconnue dans le droit municipal au Canada. Avec le nouveau budget 2021, la Ville va ajouter une réclamation de 2 millions de dollars à sa procédure, pour une réclamation totale à plus de 4 millions de dollars avec les intérêts. Avec la réclamation de la Ville qui double, la Ville ajoute à son équipe juridique des avocats experts en litige, soit Me Jacques Jeansonne et Me Jean-François Towner de la firme Jeansonne avocats. Il ajoute que le Conseil s'engage dans cette lutte avec les meilleurs atouts, tout en respectant les capacités de payer des contribuables. Les frais juridiques de la Ville jusqu'à maintenant sont inférieurs à 50 000,00 \$ et à terme, la Ville ne prévoit pas les doubler. Avec plus de 4 millions à réclamer et le risque que ce trop-perçu continue à chaque année, le Conseil croit que toutes les actions nécessaires ont été prises pour protéger les droits des résidents et pour s'assurer que toutes les taxes perçues en trop soient remboursées. Le Conseil a entrepris toutes les démarches politiques et administratives nécessaires pour éviter d'aller devant les tribunaux durant les 12 derniers mois. Le Conseil continuera ces démarches, mais va également agir pour protéger les droits des résidents. Il ajoute que le Conseil n'acceptera pas une telle injustice. C'est une question d'honnêteté, d'intégrité intellectuelle et de devoir fiduciaire des élus. Il mentionne qu'il a espoir que les choses évoluent dans le bon sens en 2021 pour 2022 grâce à un nouvel Arrêté Ministériel de la Ministre en Octobre 2020. Les résidents seront tenus au courant de tous les développements et peuvent toujours compter sur le Conseil pour faire tout son possible pour récupérer ces montants substantiels payés en trop à la Ville de Montréal.

La greffière annonce le début de la période de questions. Les questions du public pour la séance devaient être acheminées par courriel à greffe-registry@beaconsfield.ca, avant midi, lundi 14 décembre 2020.

Une résidente demande quelles sont les voies de circulation qui seront affectées par la modification de l'affichage odonymique de certaines voies de circulation de la Ville de Beaconsfield en vue de soumettre à la Commission de toponymie du Québec suite à une demande de l'Office de la langue française du Québec mentionnée au point 60.4 de l'ordre du jour. Elle demande au Conseil de considérer l'ajout d'une note sur l'historique de nom des rues concernées si la Ville projette remplacer certains panneaux de nom de rue, car plusieurs villes le font et les citoyens de Beaconsfield pourraient ainsi en apprendre sur l'histoire des noms de rue de la Ville. Elle ajoute que cette modification pourrait se



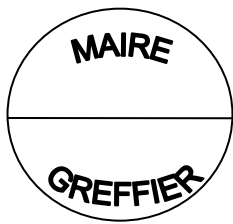
Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

faire de façon très progressive à mesure qu'un panneau doit être remplacé ou que des subventions pourraient y contribuer. Elle demande aussi s'il est encore dans les intentions de la Ville de changer le nom de Prairie Lane ou Prairie Drive, afin d'éliminer la confusion entre les noms de ces deux voies de communication.

Monsieur Patrice Boileau, Directeur général, mentionne que les modifications en question proviennent d'une demande de l'Office de la langue française. Une douzaine de voies de circulation sont concernées, soit : Croissant Allancroft, Chemin Allancroft, Rue Sherbrooke, Chemin Beacon Hill, Avenue Northcliff, Avenue Coronet, Prairie Drive, Prairie Lane, Promenade Montrose, Promenade Beaurepaire, Rue Claude et Boulevard Beaconsfield. Il ajoute que l'affichage doit être fait selon le guide d'affichage odonymique publié par la Commission de toponymie du Québec, mais en tenant compte du caractère bilingue de la Ville de Beaconsfield et du caractère historique de certains des noms de rue dont l'appellation est reconnue depuis plusieurs années. En ce qui a trait à l'ajout d'une note historique, il mentionne qu'à Beaconsfield, nous devons composer avec une affiche bilingue, ce qui n'est pas le cas dans toutes les municipalités et nous ne voulons pas surcharger les panneaux. Nous considérons que l'inscription doit être claire et avec des caractères d'une grande taille pour être bien visible. Dans le cas présent, la Ville va essayer d'utiliser des collants sans avoir à remplacer les panneaux pour essayer de minimiser les coûts. Pour le changement de nom de Prairie Lane, les citoyens concernés devront être approchés en temps opportun. Il n'y a actuellement pas d'échéancier.

Un résident demande quelles sont les réponses reçues pour les questions posées par la Ville au MTQ à propos du rapport de l'étude technique sur le mur anti-bruit préparé par la firme WSP. Il ajoute que le maire a mentionné lors de la réunion du Conseil du 23 septembre 2020 que le Conseil a posé plusieurs questions au MTQ depuis la réception de ce rapport. Il demande aussi au Conseil d'élaborer sur le point 60.2 de l'ordre du jour et d'expliquer ce que veut dire le terme « intérêts pécuniaires » des membres du Conseil. Il demande aussi quelles sont les règles entourant les déclarations pour les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par les membres du Conseil mentionnés au point 60.3 de l'ordre du jour.

En ce qui concerne la question sur le rapport de l'étude technique de WSP, son Honneur le maire rappelle encore une fois que lorsque le Conseil recevra le rapport final du MTQ, qu'il espère répondra aux questions du Conseil, mais qui ne répondra peut-être pas aux questions des résidents, la Ville organisera une réunion publique à laquelle le MTQ sera invité et tous les résidents pourront y participer et auront l'opportunité de poser toutes leurs questions. Il n'est pas utile de poser la même question tant que le Conseil n'aura pas reçu le rapport final. Pour la question sur les intérêts pécuniaires des membres du Conseil, il mentionne qu'il s'agit d'une exigence annuelle prévue aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour les membres du Conseil. En résumé, tout membre du conseil d'une municipalité doit déclarer tout intérêt qu'il ou elle a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des transactions avec la municipalité. La déclaration doit inclure une liste des emplois et des postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que des emprunts qu'il ou elle a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et des prêts qu'il ou elle a accordés à des personnes autres que les membres de sa famille immédiate et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$. Pour ce qui est de la question sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par les membres du Conseil, il mentionne qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ainsi qu'en vertu du Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield, chaque année, lors de la dernière réunion ordinaire du Conseil du mois de décembre, la Greffière dépose un extrait du registre contenant les déclarations déposées depuis le dernier registre. Les conseillers sont tenus de déclarer par écrit tout cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage non-interdit dans les 30 jours de sa réception.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident mentionne qu'un agent de la Ville l'a informé que les pistes cyclables ne sont pas déneigées pendant l'hiver et que certaines pistes comme celle sur Elm sont utilisées pour y déverser l'excès de neige accumulée dans les rues. Il mentionne qu'il est déçu par cette réponse et qu'une exception devrait être faite en cette année exceptionnelle due à la Covid-19. Un plus grand nombre de personnes utilisent la piste non-déneigée sur Elm et le trottoir sur Elm est plus dangereux pour la marche, car il y a de nombreuses entrées de garage, chacune en pente vers la rue et souvent avec un excès de neige déversée sur le trottoir. La neige y fond et se gèle, créant ainsi un risque de chute. Cela n'arrive pas sur les pistes cyclables qui sont à niveau et qui ne sont pas affectées par les entrées de garage. Le résident demande si la Ville déneigera la piste cyclable sur Elm cette année.

Monsieur Patrice Boileau, Directeur général, annonce que la Ville réalisera un projet pilote en 2021 sur la piste cyclable sur Elm pour donner accès aux cyclistes. Le déneigement de la piste cyclable en hiver sera conditionnel à ce que la piste soit gelée, car en période de dégel les équipements de la Ville pourraient endommager l'asphalte et la fondation. Il mentionne aussi que la piste cyclable sera déneigée 3 jours après une tempête de neige, car la Ville devra déneiger en priorité les voies comme le boulevard St-Charles et le boulevard Beaconsfield avant de déneiger la piste cyclable sur Elm.

Un résident mentionne qu'au cours des dernières séances du Conseil, le maire a d'abord affirmé que la nuisance de bruit n'affectait qu'une centaine de résidences directement devant l'autoroute. Puis, le maire a ajouté que 1000 autres résidences situées à quelques dizaines de mètres de l'autoroute pouvaient aussi être affectées par le bruit excessif, évaluant les citoyens affectés à 3300. Le résident mentionne que de l'autre côté de l'autoroute, il y a, au nord, au moins 1100 autres résidences à moins de 300 mètres de l'autoroute et des rails de train, ce qui représente 3300 autres citoyens. Il ajoute que certaines résidences sur la rue Elm sont même situées jusqu'à 2,5 mètres sous le niveau des rails. Le bruit y est donc encore plus dérangerant qu'au sud. Il demande au Conseil de reconnaître que 6600 résidents à Beaconsfield vivent quotidiennement dans un bruit excessif.

Son Honneur le maire mentionne que le résident a posé une question hypothétique sur le côté nord de l'autoroute 20 qui n'a aucun lien avec la construction d'un mur anti-bruit sur le côté sud de l'autoroute 20. Effectivement, il y a environ une centaine de résidences directement affectées par le bruit de l'autoroute sur le côté sud de la 20 et environ 1000 autres résidences qui sont graduellement moins affectées selon leur distance de l'autoroute 20. Ceci est pour le côté sud pour lequel la Ville discute avec le MTQ de la construction d'un mur anti-bruit depuis déjà longtemps. Les centaines de résidences et les 1000 résidences graduelles mentionnées représentent environ 3300 citoyens, ce qui représente environ 16% à 17 % de la population de Beaconsfield.

La période de questions se termine à 20 h 32.

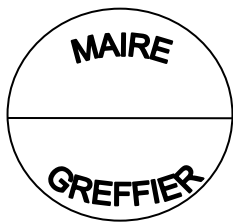
10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 novembre 2020

2020-12-412 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 novembre 2020 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du mandat 20-SP-135 concernant les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction du stationnement du Centre Récréatif au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Civitas Inc., pour la somme de 57 200,06 \$, toutes taxes incluses



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2020-12-413 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat 20-SP-135 concernant les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction du stationnement du Centre Récréatif au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Civitas Inc., pour la somme de 57 200,06 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-411.

20.2 Octroi du contrat 557-20-GC concernant la construction d'un trottoir en béton de ciment avec poudre de verre sur Beaurepaire, de la rue Lakeview à la rue Devon au plus bas soumissionnaire conforme, soit 3286916 Canada inc. (Excavation Gricon), pour la somme de 664 245,39 \$, toutes taxes incluses

2020-12-414 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 557-20-GC concernant la construction d'un trottoir en béton de ciment avec poudre de verre (trottoir vert) sur Beaurepaire, de la rue Lakeview à la rue Devon au plus bas soumissionnaire conforme, soit 3286916 Canada inc. (Excavation Gricon), pour la somme de 664 245,39 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711 (Fonds de roulement).

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 14 décembre 2020 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 5 novembre 2020 au 15 novembre 2020 et du 17 novembre 2020 au 2 décembre 2020, pour un déboursé total de 2 375 930,57 \$

2020-12-415 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 14 décembre 2020 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 705 041,90 \$; et

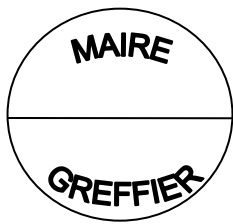
D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 5 novembre 2020 au 15 novembre 2020 et du 17 novembre 2020 au 2 décembre 2020, totalisant 1 283 666,24 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 387 222,43 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 375 930,57 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Transfert de surplus réservés au 30 septembre 2020 à un surplus réservé (sur recommandation des finances)

2020-12-416 **CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité des finances d'approuver une redistribution de surplus réservés, tel qu'indiqué au procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2020;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil transfère à même les surplus réservés au 30 septembre 2020 :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 400 000 \$ Fonds réservé - Foresterie urbaine
- 100 000 \$ Fonds réservé - Boisé Angell

Vers le Fonds réservé - Services professionnels.

30.3 Autorisation de procéder à des virements budgétaires

2020-12-417 CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement BEAC-029 intitulé « Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire »;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le trésorier à effectuer les virements budgétaires proposés pour 2020.

30.4 Autorisation à la bibliothèque de donner des livres usagés à l'organisme Better World Books et de recevoir des récompenses en argent

2020-12-418 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la bibliothèque de s'inscrire au programme de récompense de Better World Book.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-117-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-117 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 517 100 \$ afin de modifier le taux applicable et d'indexer la base d'imposition à 527 900 \$ »

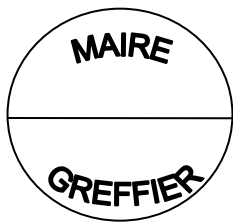
2020-12-419 La conseillère Karen Messier dépose le projet de Règlement BEAC-117-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-117 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 517 100 \$ afin de modifier le taux applicable et d'indexer la base d'imposition à 527 900 \$ » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-138 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ pour la réhabilitation structurale de 2 568 mètres linéaires de conduites d'aqueduc ainsi que pour la réhabilitation structurale de 1 727 mètres linéaires de conduites d'égout sanitaire et autres travaux connexes »

2020-12-420 Le conseiller Robert Mercuri dépose le projet de Règlement BEAC-138 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ pour la réhabilitation structurale de 2 568 mètres linéaires de conduites d'aqueduc ainsi que pour la réhabilitation structurale de 1 727 mètres linéaires de conduites d'égout sanitaire et autres travaux connexes » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.3 Adoption du deuxième projet de résolution- Autorisation de permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 71, St-Louis, Beaconsfield (lot 1 417 714 du cadastre du Québec) dans la zone H225 du Règlement de zonage 720

2020-12-421 CONSIDÉRANT QUE la ville de Beaconsfield a adopté le règlement 728 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, une demande de projet particulier soit un projet permettant que le bâtiment principal ait une marge de recul arrière de 8,94 mètres a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone H225 du règlement de zonage 720 prévoit qu'un bâtiment principal doit respecter une marge de recul arrière de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise et examinée par le Comité consultatif d'urbanisme afin de vérifier si elle répond aux critères applicables du PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant :

« Il est résolu à l'unanimité par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil l'adoption d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété située au 71, St-Louis »;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution intitulé « Autorisation de permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 71, St-Louis, Beaconsfield (lot 1 417 714 du cadastre du Québec) dans la zone H225 du Règlement de zonage 720 et soumission du projet à une consultation écrite de 15 jours » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours ayant pour objet de recueillir les commentaires des personnes et organismes intéressés a été tenue du 18 novembre 2020 au 3 décembre 2020 en remplacement de la séance publique de consultation tel que prévu par un arrêté ministériel;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu durant la consultation écrite de 15 jours;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Ville de Beaconsfield adopte, en vertu du Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution relatif au PPCMOI numéro PP-11, ayant pour but de permettre à permettre que le bâtiment principal ait une marge de recul arrière de 8,94 mètres situé au 71, St-Louis, Beaconsfield (lot 1 417 714 du cadastre du Québec);

QUE le tout soit conforme :

- Au certificat de localisation préparé par Benoit Couture, Arpenteur-Géomètre daté du 13 août 2020 sous la minute 3000;

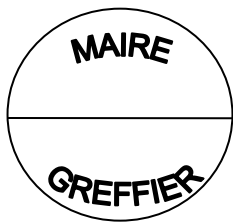
Tout en respectant les conditions suivantes :

- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

40.4 Adoption du Règlement BEAC-136 intitulé « Règlement sur les tarifs – janvier 2021 »

2020-12-422 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-136 intitulé « Règlement sur les tarifs – janvier 2021 ».



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.5 Adoption du Règlement BEAC-137 intitulé « Règlement sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2021 »
-

2020-12-423 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-137 intitulé « Règlement sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2021 ».

- 40.6 Adoption du Règlement 640-32 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau »
-

2020-12-424 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 640-32 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau ».

45. URBANISME

- 45.1 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 21, Claude (Réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020)
-

2020-12-425 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 21, Claude a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 octobre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

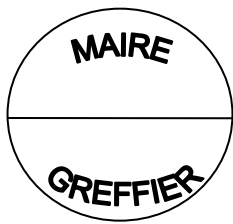
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 21, Claude;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 21, Claude.

- 45.2 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 21, Claude (Réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2020)
-

2020-12-426 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 21, Claude a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 21, Claude;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 21, Claude.

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 21, Claude **selon les plans soumis.**

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 21, CLAUDE EST APPROUVÉE SELON LES PLANS SOUMIS.

45.3 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 29, Woodland

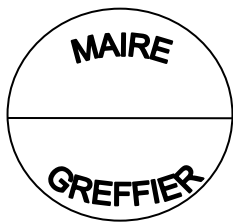
2020-12-427 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 29, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 29, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 29, Woodland.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 29, Woodland **selon les nouveaux plans soumis.**

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 29, WOODLAND EST APPROUVÉE SELON LES NOUVEAUX PLANS SOUMIS.

45.4 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York

2020-12-428 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli;

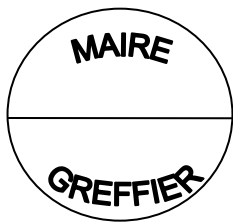
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York.

45.5 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 61, Brookside

2020-12-429 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 61, Brookside a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 octobre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 61, Brookside;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 61, Brookside.

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 61, Brookside **à la condition d'utiliser la nouvelle pierre soumise.**

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

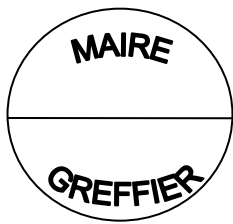
LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 61, BROOKSIDE EST APPROUVÉE À LA CONDITION D'UTILISER LA NOUVELLE PIERRE SOUMISE.

45.6 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé sur Kirkwood (lot 5 609 001)

2020-12-430 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé sur Kirkwood (lot 5 609 001) été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales et (3) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins ne sont pas remplis et l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui préconise l'installation de portes de garage simples plutôt que doubles n'est pas rempli;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé sur Kirkwood (lot 5 609 001);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé sur Kirkwood (lot 5 609 001).

45.7 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 65, croissant Cedar

2020-12-431 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 65, croissant Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) l'entrée principale du bâtiment qui doit être mise en valeur par une composition architecturale distinctive ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 65, croissant Cedar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 65, croissant Cedar.

45.8 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 63, Madsen

2020-12-432 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 63, Madsen a été déposée;

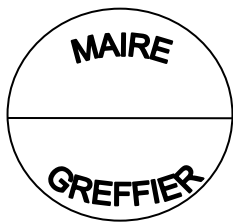
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 63, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 63, Madsen.

45.9 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 106, Fieldfare



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2020-12-433 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 106, Fieldfare a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 106, Fieldfare;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 106, Fieldfare.

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 106, Fieldfare **à la condition que la pierre soit remplacée par du lambris de bois.**

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 106, FIELDFARE EST APPROUVÉE À LA CONDITION QUE LA PIERRE SOIT REMPLACÉE AVEC DU LAMBRIS DE BOIS.

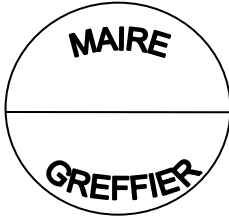
45.10 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 120, Taywood

2020-12-434 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 120, Taywood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 120, Taywood;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 120, Taywood.

45.11 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 164, Stonehenge

2020-12-435 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 164, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant et (2) l'harmonie des matériaux de revêtement extérieur et les ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 164, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 164, Stonehenge.

45.12 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 223, Stonehenge

2020-12-436 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 223, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant n'est pas rempli;

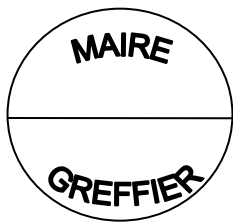
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 223, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 223, Stonehenge.

45.13 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 444, Lakeshore

2020-12-437 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 444, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 444, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 444, Lakeshore.

45.14 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 61, Devon

2020-12-438 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 61, Devon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 61, Devon;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 61, Devon.

45.15 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 167, promenade Alton

2020-12-439 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 167, promenade Alton a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

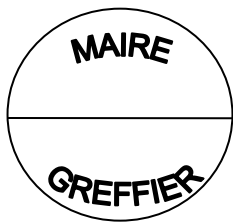
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 167, promenade Alton;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 167, promenade Alton.

VOTE EN FAVEUR :
Aucun

VOTES CONTRE :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 167, promenade Alton **selon les nouveaux plans soumis.**

VOTES EN FAVEUR :

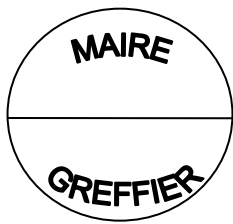
Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 167, PROMENADE ALTON EST APPROUVÉE SELON LES NOUVEAUX PLANS SOUMIS.

- 45.16 Demande de modification des plans déjà approuvés au 15, Claude
-
- 2020-12-440 CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-04-124 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 15, Claude;
- CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de modification des plans déjà approuvés au 15, Claude;
- Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de modification des plans déjà approuvés au 15, Claude.
- 45.17 Demande de modification des plans déjà approuvés au 180, Acres
-
- 2020-12-441 CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-06-193 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 180, Acres;
- CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales n'est pas rempli;

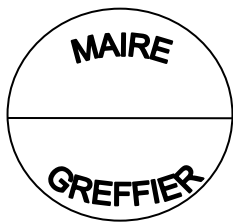


Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 180, Acres;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 180, Acres.

- 45.18 Demande de modification des plans déjà approuvés au 184, Acres
-
- 2020-12-442 CONSIDÉRANT QUE le 23 mars 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-03-092 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 184, Acres;
- CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 18 novembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales n'est pas rempli;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 184, Acres;
- Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 184, Acres.
- 45.19 Acceptation d'une somme de 23 440 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 425 310 (21, Claude) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
-
- 2020-12-443 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 23 440 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 425 310 (21, Claude) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 34 400 \$ du lot 2 425 310, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.
- 45.20 Acceptation d'une somme de 25 872,76 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 4 915 333 (61, Brookside) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
-
- 2020-12-444 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 25 872,76 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 4 915 333 (61, Brookside) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 572 300 \$



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

du lot 4 915 333, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Indexation des échelles salariales des cadres

2020-12-445 CONSIDÉRANT que la convention collective des employés cols bleus prévoit une augmentation des salaires de 2,25 % pour ce groupe d'employés au 1^{er} janvier 2021;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les échelles salariales de la politique de rémunération des cadres soient majorées de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

51. NOMINATION D'ÉLUS

51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021

2020-12-446 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner le conseiller David Newell à titre de maire suppléant pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2020

2020-12-447 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2020.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 27 novembre 2020

2020-12-448 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 27 novembre 2020, tenant compte de l'analyse exposé par le Service technique des Travaux publics en date du 3 décembre 2020.

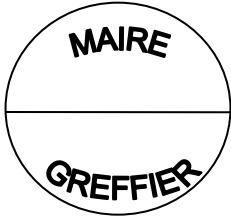
53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité des finances du 2 novembre 2020

2020-12-449 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité des finances du 2 novembre 2020.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 1^{er} décembre 2020

2020-12-450 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 1^{er} décembre 2020.

60. GÉNÉRAL



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

60.1 Résolution concernant l'aide financière provenant du transfert d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et des contributions du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale, et dépôt du plan d'intervention 2019-2023 pour le renouvellement des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.

2020-12-451 ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Beaconsfield approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

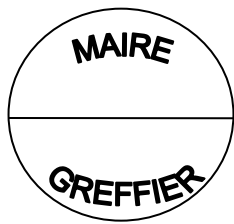
QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Ville de Beaconsfield atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

60.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

2020-12-452 ATTENDU QUE selon les articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du Conseil doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ou dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer en séance du Conseil une déclaration écrite mentionnant tout intérêt pécuniaire dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans les personnes morales, sociétés et entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

EN CONSÉQUENCE, le Conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires du maire Georges Bourelle et des conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell et Roger Moss, lesquelles sont acceptées telles que déposées, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

60.3 Dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du Conseil en 2020

2020-12-453 Le Conseil prend acte du dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du Conseil en 2020.

60.4 Modification de l'affichage odonymique de certaines voies de circulation de la Ville de Beaconsfield en vue de soumettre à la Commission de toponymie du Québec suite à une demande de l'Office de la langue française du Québec

2020-12-454 CONSIDÉRANT une demande de l'Office de la langue française relativement à l'affichage odonymique de certaines voies de circulation sur le territoire de la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT l'article 29.1 de la Charte de la langue française qui fait en sorte que la Ville de Beaconsfield est une municipalité reconnue au sens de la Charte;

CONSIDÉRANT l'adoption de résolutions par le Conseil à travers les années pour désigner des voies de circulation à Beaconsfield ainsi que l'historique et l'usage dans l'appellation des voies de circulation;

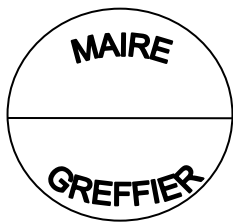
CONSIDÉRANT que le Conseil a étudié les recommandations pour les modifications;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** la liste suivante de modifications de nom en vue de soumettre les désignations à la Commission de toponymie du Québec :

FRANÇAIS / ANGLAIS
Croissant d'Allancroft / Allancroft Crescent
Chemin d'Allancroft / Allancroft Road
Rue Sherbrooke / Sherbrooke Street
Chemin de Beacon Hill / Beacon Hill Road
Avenue Northcliff / Northcliff Avenue
Avenue Coronet / Coronet Avenue
Promenade Prairie / Prairie Drive
Allée Prairie / Prairie Lane
Promenade de Montrose / Montrose Drive
Promenade de Beaurepaire / Beaurepaire Drive
Rue Claude / Claude Street
Boulevard Beaconsfield / Beaconsfield Boulevard

60.5 Mandat à Me Jacques Jeansonne, de la firme Jeansonne avocats, experts en litige, de joindre l'équipe de travail de la Ville et du Conseiller juridique Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé, pour représenter la Ville et présenter à la cour la réclamation de plus de 4M\$, et 2M\$ récurrent annuellement, suite à l'erreur de l'Algorithme de calcul des quotes-parts d'Agglomération pour les années 2020, 2021 et suivantes

2020-12-455 CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant M^e Marc-André LeChasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-02-065 et 2020-06-208 concernant les deux versements de la quote-part de Beaconsfield à l'agglomération de Montréal réalisés sous protêt en 2020;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE MANDATER M^e Jacques Jeansonne, de la firme Jeansonne avocats, experts en litige, de joindre l'équipe de travail de la Ville et du Conseiller juridique M^e Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé, pour représenter la Ville et présenter à la cour la réclamation de plus de 4 M\$, et 2 M\$ récurrent annuellement, suite à l'erreur de l'Algorithme de calcul des quotes-parts d'Agglomération pour les années 2020, 2021 et suivantes.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 19 novembre 2020

Son Honneur le maire indique qu'il y a peu de choses à signaler. Il ajoute que la Commission sur les finances et l'administration de la Ville de Montréal a déposé un rapport et des recommandations concernant le budget 2021 de la Ville de Montréal et de l'agglomération au Comité exécutif lors de séances publiques. M. le maire dépose ce rapport intitulé « Montréal Budget 2021 – PDI 2021-2030 » qui inclut deux rapports minoritaires, celui de l'Association des municipalités de banlieue, dont M. le maire est le vice-président, et celui de l'opposition officielle, Ensemble Montréal.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour novembre 2020;

Tableau des embauches 2020;

Organigramme de la Ville de Beaconsfield;

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 21 h 12.

MAIRE

GREFFIÈRE